



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

Vous êtes gouvernante de l'hôtel "Atlantis" et vous devez traiter deux dossiers. Vous disposez en document 1 de la fiche d'identité de l'hôtel.

Premier dossier : Le contrat de travail

Partie A : analyse du contrat de travail .

A l'aide du document 2, répondez aux questions suivantes :

1. Dans quel cas peut-on avoir recours à un contrat à durée déterminée ?

2. Quel risque encourt l'employeur si ce contrat n'est pas correctement rédigé ?

3. A quoi correspondent les avantages en nature nourriture ? Quelle différence faites-vous avec l'indemnité compensatrice nourriture ?

4. Quelles sont les obligations liées au contrat de travail d'un salarié ?

EXAMENS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		ACADEMIE DE BESANCON	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	Durée : 1 h	Session 2004	SUJET
Epreuve : E4 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		Coef : 2	Feuille 1/7

Partie B : fin du contrat de travail

Le 30 septembre 2004, le contrat de Mademoiselle Rachelle COMBES prend fin et ne sera pas renouvelé.

Après avoir porté à votre connaissance ledit contrat (cf. document 2), votre gouvernante générale vous demande de recevoir avec elle mademoiselle COMBES pour lui remettre les documents de fin de contrat.

1. Avant l'entrevue, votre gouvernante générale vous demande de préparer, à son nom, le certificat de travail de mademoiselle COMBES.

Rédiger le certificat de travail de mademoiselle COMBES en complétant l'annexe 1.

2. Citer les autres documents que vous devez remettre à mademoiselle COMBES :

3. Au cours de l'entrevue, mademoiselle COMBES pose quelques questions auxquelles votre gouvernante générale vous demande de répondre.

3.1. Mademoiselle COMBES a-t-elle droit à l'indemnité de précarité d'emploi ? Justifier.

3.2. Comment se décompose son salaire brut de septembre ?

3.3. A quelle condition est reconduit un contrat de travail saisonnier ?

EXAMENS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		ACADEMIE DE BESANCON	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	Durée : 1 h	Session 2004	SUJET
Epreuve : E4 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		Coef : 2	Feuille 2/7

# Document 1

## Fiche d'identité de l'hôtel "Atlantis"

Hôtel Atlantis\*\*\*\*  
Avenue du Golfe  
56000 VANNES  
Tél. 02.97.32.72.55  
Fax : 02.97.32.76.55

### Description générale :

- Catégorie 4\*
- Adhérent à une chaîne volontaire : Relais du Silence.
- Bâtisse classée par les monuments historiques.
- 40 chambres personnalisées, mobilier de style.
- Parking privé de 25 places.

### Restaurant – Bar et services divers :

- Restaurant « YS », 55 places, cuisine gastronomique dans un cadre élégant avec terrasse ombragée.
- Piano bar.
- Service petit déjeuner en chambre ou en salon de 7h à 10h.
- Service restauration à l'étage jusqu'à 22h.
- Salle de réunion de 12 à 30 personnes entièrement équipée.
- Service affaires (fax, minitel, secrétariat, ...)

### Informations sur l'entreprise :

Etablissement permanent.

+ de 20 salariés.

Directeur : Monsieur Jean-Charles ROMAIN

Gouvernante générale : Madame Anne-Sophie RIOU

EXAMENS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		ACADEMIE DE BESANCON	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	Durée : 1 h	Session 2004	SUJET
Epreuve : E4 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		Coef : 2	Feuille 3/7

## Document 2

### Contrat de travail saisonnier

#### Entre :

La société : Hôtel Atlantis .  
Adresse : Avenue du golfe. 56 000 VANNES.  
Numéro Urssaf : 205 85478 965

#### Et :

Mademoiselle Rachelle COMBES.  
Adresse : 101, place de la mairie.56 250 THEIX.  
Numéro de sécurité sociale : 2 74 02 37 050 241

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Art 1 :** La société engage Mademoiselle Rachelle COMBES sous contrat saisonnier à durée déterminée.

#### **Art 2 : Fonction**

Mademoiselle Rachelle COMBES est embauchée en qualité de femme de chambre au niveau I à l'échelon 1.

#### **Art 3 : Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> Juillet 2004 pour se terminer le 30 septembre 2004. Sa durée est fixée à 3 mois. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée égale au plus à celle du contrat initial dans la limite de la durée de la saison.

#### **Art 4 : Période d'essai**

La période d'essai débutera le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et aura une durée de 13 jours.  
Au cours de cette période, chacune des parties pourra rompre librement le contrat sans préavis, ni indemnité.

#### **Art 5 : Rémunérations**

Mademoiselle Rachelle COMBES percevra un salaire brut mensuel de 1530,09 € , nourriture comprise.

#### **Art 6 : Horaires de travail et jour de repos.**

L'horaire hebdomadaire est de 39 heures , soit 169 heures mensuelles.

Vous avez droit à deux jours de repos hebdomadaire, mais ceux-ci peuvent être suspendus en tout ou partie conformément à la convention collective des CHR du 30 avril 1997. Dans ce cas, ils donneront lieu à compensation en temps ou en argent.

#### **Art 7 : Heures supplémentaires**

Vous pouvez être amenée, dans l'exercice de vos fonctions, à effectuer des heures supplémentaires dans le respect de la législation en vigueur.

#### **Art 8 : Clause de reconduction**

Le présent contrat pourra être reconduit pour la saison prochaine, à la condition de nous informer par lettre recommandée de votre volonté de renouveler le contrat au moins deux mois avant son commencement.

#### **Art 9 : Règlement intérieur**

Mademoiselle Rachelle COMBES s'engage à se conformer aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement.

#### **Art 10 : Convention collective**

La convention collective applicable est la convention collective des CHR du 30 avril 1997 que vous pouvez consulter auprès du service du personnel.

Fait en deux exemplaires

A.....le.....

EXAMENS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		ACADEMIE DE BESANCON	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	Durée : 1 h	Session 2004	SUJET
Épreuve : E4 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		Coef : 2	Feuille 4/7

### CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné.....

agissant au nom de.....

déclare avoir employé M .....

du ..... au .....20.....

en qualité de .....

A ..... le.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau SCÉRÉN

EXAMENS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		ACADEMIE DE BESANCON	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	Durée : 1 h	Session 2004	SUJET
Epreuve : E4 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		Coef : 2	Feuille 5/7

Deuxième dossier : Règlement intérieur

Votre directeur vous confie une ébauche du règlement intérieur qu'il entend mettre en application dans l'établissement et vous demande de l'aider.

1. A l'aide de vos connaissances et du document 3, précisez si les dispositions figurant dans le tableau ci-dessous peuvent être insérées dans le règlement intérieur et justifiez votre réponse :

Dispositions	Retenue (oui/non)	Justifications
Il est interdit au personnel de fumer pendant son service à l'exception des temps de pause dans les locaux autorisés.		
Le salaire de base des femmes de chambre correspond au SMIC auquel peut s'ajouter une prime de rendement de 70€ par mois.		
En cas d'alerte incendie, les femmes de chambre devront emprunter les sorties de secours prévues à cet effet dans chacun des étages.		
Tous agissements fautifs d'un salarié peuvent faire l'objet de l'une des sanctions ou mesures suivantes : avertissement, blâme, mise à pied, licenciement.		
La grève est interdite dans l'établissement durant la haute saison.		
Pour les salariés, le repos hebdomadaire est obligatoirement de un jour.		

2. Quelles sont les formalités à respecter préalablement à l'entrée en vigueur du règlement intérieur ?

## Document 3

### Extrait du Code du travail

#### **Art L 122-34**

Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'employeur fixe exclusivement :

- les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement.
- les règles générales et permanentes relatives à la discipline, et notamment la nature et l'échelle des sanctions que peut prendre l'employeur.

#### **Art L 122-35**

Le règlement intérieur ne peut contenir de clause contraire aux lois et règlements, ainsi qu'aux dispositions des conventions et accords collectifs de travail applicables dans l'entreprise. Il ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles des restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

#### **Art L 122-36**

Le règlement intérieur ne peut être introduit qu'après avoir été soumis à l'avis du comité d'entreprise ou, à défaut, à l'avis des délégués du personnel ainsi que, pour les matières relevant de sa compétence, à l'avis du comité d'hygiène et de sécurité.

(...) En même temps qu'il fait l'objet de mesures de publicité, le règlement intérieur accompagné de l'avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, ou éventuellement du C.H.S.C.T.\*, est communiqué à l'inspecteur du travail.

\* Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail.

EXAMENS - ENSEIGNEMENT TECHNIQUE		ACADEMIE DE BESANCON	
Examen : BREVET PROFESSIONNEL GOUVERNANTE	Durée : 1 h	Session 2004	SUJET
Epreuve : E4 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET JURIDIQUE		Coef : 2	Feuille 7/7